

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 D 00323
Numéro SIREN : 383 310 240
Nom ou dénomination : 4 RUE DU MARC

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2023 sous le numéro de dépôt 6812

4 RUE DU MARC
Société civile immobilière
au capital de 1 524,49 euros
Siège social : 11 Corniche des Cougoulins
06600 ANTIBES
383310240 RCS ANTIBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 17 novembre,

A 14 heures 30,

Les associés de la société 4 RUE DU MARC, société civile immobilière au capital de 1 524,49 euros, divisé en 100 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 11 Corniche des Cougoulins 06600 ANTIBES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Société PATREPOLIS , représentée par son Gérant, Monsieur Anthony VIVARELLI, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété

Madame Arlette DUFOUR, épouse VIVARELLI, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Raphaël VIVARELLI, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Arlette VIVARELLI, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Fixation de la rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Monsieur Anthony Vivarelli, demeurant 11 Corniche des Cougoulins 06600 ANTIBES.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Anthony Vivarelli déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Anthony Vivarelli ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Arlette VIVARELLI
Gérante



Anthony Vivarelli
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

